BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Certificat médical

Etabli moins de 3 mois avant la date de clôture des inscriptions

Je soussigné		, docteur en médecine
Certifie avoir examiné ce jour M		
Et avoir constaté qu' ne présente aucun natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance		
Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.		
	A	, le
	Signature :	

ACUITE VISUELLE

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction:

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.